

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-022-15145/23/BM**

### **■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le Groupement INEO Provence et Côte d'Azur - GUIGUES ayant pour mandataire INEO Provence et Côte d'Azur relatif au marché de Déplacement du poste de pompage d'eau potable du quartier de la Solidarité à Marseille 71140**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 la Communauté Urbaine Marseille Provence avait approuvé en 2011 l'opération PROJET 1423 « MARSEILLE – ANRU Solidarité » qui inclut le déplacement du poste de pompage d'eau potable de la Solidarité, Marseille 15<sup>ème</sup> programmée.

Pour réaliser les travaux, le marché n° T18/462 a été notifié le 3 octobre 2018 au groupement conjoint solidaire INEO Provence et Côte d'Azur / GUIGUES ayant pour mandataire INEO Provence et Côte d'Azur pour un prix global forfaitaire actualisable de 304 933,00 € HT soit 365 919,00 € TTC.

Les délais d'exécution des prestations étaient de 8 mois dont 2 mois de préparation. L'ordre de service de démarrage du chantier notifié le 18 janvier 2019 a fixé la fin du chantier au 18 septembre 2019. Les travaux ont été réceptionnés le 10 juillet 2020 avec réserves et la levée des réserves a été faite le 25 mai 2021.

Le marché a été prolongé en raison des difficultés mentionnées ci-dessous :

- Problématique foncière (mauvais positionnement du local) : il a fallu reprendre l'étude afin de repositionner le local, les canalisations et les zones de raccordement au réseau existant
- La présence de rochers qui n'avait pas été identifiée lors de la phase études augmentant ainsi la durée de la phase de terrassement. Cela a contribué à augmenter la durée du chantier.
- Des difficultés de raccordement en lien avec le concessionnaire du réseau électrique ENEDIS. En effet, dans le cadre du programme ANRU, le réseau électrique devait être remplacé n'étant pas à la côte finale du projet. Il a fallu attendre la fin des travaux de renouvellement des câbles électriques pour raccorder la station de pompage (mai 21).
- La pandémie de COVID -19 a induit une phase d'arrêt du chantier (mars 2020)

Toutes ces difficultés ont entraîné des phases d'intervention et des phases d'arrêt qui ont rendu plus complexes l'exécution du marché d'une part ; d'autre part elles ont fait l'objet d'établissement de nombreux ordres de services (6 ordres de services dont 3 ordres de services de prolongation de délai et 1 ordre de services de prix nouveau) et 2 avenants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par courrier du 9 septembre 2022 a notifié au groupement INEO Provence et Côte d'Azur/ GUIGUES un projet de DGD.

En réponse, le groupement INEO Provence et Côte d'Azur / GUIGUES a transmis en date du 14 octobre 2022, un projet de décompte final incluant une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 74 322,50 € HT soit 89 187 € TTC, valant mémoire en réclamation au sens de l'article 50 du CCAG Travaux et une demande de paiement des intérêts moratoires et frais de recouvrement pour l'entreprise GUIGUES à hauteur de 6 835,34 € HT soit 8 202,41 € TTC.

Ce document est décliné en 2 parties. Une partie par entité. Dans chaque partie les chefs de demandes sont formulés :

La demande d'INEO Provence et Côte d'Azur :

- La rémunération supplémentaire de l'encadrement en raison de la prolongation des délais. En effet, l'entreprise a projeté 8 mois de travaux dans son offre dont 2 mois pour la période de préparation. Au final les travaux ont duré 28 mois en raison des difficultés mentionnées ci-dessus. L'encadrement a été mobilisé pendant 20 mois ; la prolongation des délais n'est pas de son fait. Le préjudice Immobilisation de l'encadrement a été estimé à 13 518.51 € HT.

Les demandes de GUIGUES

Dans son offre, l'entreprise a projeté 8 mois de travaux dont 2 mois pour la période de préparation. Au final les travaux ont duré 28 mois en raison des difficultés rencontrées mentionnées ci-dessus. Cette alternance de phases d'intervention et de phase d'arrêt ont eu un impact sur l'organisation de ces équipes et sur la mobilisation de l'encadrement pendant 20 mois (due au raccordement tardif du local au réseau électrique). De ce fait, plusieurs chefs de demandes sont formulées dont :

- Amenée et repli des équipes

L'entreprise GUIGUES sollicite une indemnisation au titre des arrêts de chantier survenus lors de l'exécution du chantier sans préavis. La demande de règlement complémentaire est justifiée via des cahiers de sous-détails des prix. Montant estimé du préjudice 6 097,50 € HT.

- Immobilisation des équipes

L'entreprise GUIGUES sollicite une indemnisation au titre de l'immobilisation de ces équipes. Elle estime le temps d'immobilisation de l'équipe pour l'intégrer sur un nouveau chantier. La demande de règlement complémentaire est justifiée via un cahier de sous-détails des prix. Montant estimé du préjudice 22 192,50 € HT.

Au final pour le préjudice, Amenée et repli des équipes y compris leur immobilisation, l'entreprise GUIGUES réclame 28 290 € HT (22 192.50 + 6 097,50).

- Immobilisation de l'encadrement

L'entreprise GUIGUES demande une indemnisation pour l'immobilisation de l'encadrement en raison de la prolongation des délais. La demande de règlement complémentaire prend en compte l'encadrement, (le chef d'agence, le conducteur de travaux) et le personnel administratif. Un cahier de sous-détail explique le calcul. Montant du préjudice 20 662,50 € HT.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation du groupement, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, dans le respect des intérêts des deux parties.

Dans le cadre de ce rapprochement, les parties se sont entendues pour régler à l'amiable le différend qui les oppose dans le cadre dudit marché.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui arrête le montant de 29 577,57 €HT versé au groupement dont le mandataire est INEO. Le solde dû au groupement s'élève à 29 577.57 € HT soit 35 493,08 € TTC. La répartition sera la suivante : INEO 4 139,71 € HT soit 4 967,65 € TTC ; GUIGUES 25 437,86 € HT soit 30 525,43 € TTC.

Il y aura lieu de régler au titre des intérêts moratoires et frais de recouvrement du 17 mai 22 à l'entreprise GUIGUES la somme de 6 835,34 € HT soit 8 202,41 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 la Communauté Urbaine Marseille Provence approuvant l'opération « MARSEILLE – ANRU Solidarité » qui inclut le déplacement du poste de pompage d'eau potable de la Solidarité, Marseille 15<sup>ème</sup> ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La notification en date du 3 octobre 2018 du marché n° T18/462, relatif au déplacement de la station de pompage de la solidarité Marseille 15<sup>ème</sup>, au groupement conjoint solidaire INEO Provence et Côte d'Azur/ GUIGUES ayant pour mandataire INEO.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues au mandataire du groupement. INEO Provence et Côte d'Azur.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec le mandataire du groupement INEO Provence et Côte d'Azur.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, portant sur un montant indemnitaires de 29 577,57 euros HT soit 35 493,08 euros TTC ; selon la répartition suivante : INEO 4139,71 euros HT soit 4 967,65 euros TTC et GUIGUES 25 437,86 euros HT soit 30 525,43 euros TTC.

Est approuvé le règlement à la société GUIGUES, au titre des intérêts moratoires et frais de recouvrement, le montant de 6 835,34 euros HT soit 8 202,41 euros TTC.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, en section d'investissement : autorisation de programme n°F310P20D01, opération d'investissement 150171200D « Déplacement de la station de pompage de la solidarité 130015 Marseille » ; chapitre 23, nature 2315, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « renouvellement urbain » et du programme « renouvellement urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire 7VOAEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI